

SAINT-AVERTIN

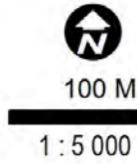
# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5.1B PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plan édité le 07/09/2017

Fichier : 37208\_sup.mxd



- AC1 : Protection des monuments historiques
  - Monument historique
  - AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Protection des sites et monuments naturels
  - Site inscrit ou classé
- AS1 : Protection des eaux potables et minérales
  - Captage AEP
  - Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
- PM1 : Plan de prévention du risque inondation (PPRI)
  - Surface submersibles du PPRI du Val de Cher
- EL3 : Halage et marchepied
  - Crête de berge (tracé indicatif)
- I4 : Canalisations de transport et de distribution d'électricité
  - Ligne électrique
- I3 : Canalisation de transport et de distribution de gaz
  - Canalisation / Zone de passage
- Bande d'effet de la SUP de maîtrise de l'urbanisation instituée par arrêté du 26/09/2016

- PT1 : Protection contre les perturbations électromagnétiques
  - Zone de protection
- PT2 : Protection des centres de réception et d'émission radiolélectrique contre les obstacles
  - Zone spéciale de dégagement
- T1 : Chemin de fer
  - Voie ferrée TGV Paris-Tours : zone de protection
- T4 : Servitude aéronautique de balisage
  - Même emprise que la servitude T5
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement
  - Zone de dégagement
- Servitudes T7 : Extérieur des zones de dégagement
  - T7def : concerne l'ensemble du territoire français en dehors de la zone de protection T5
  - T7def : 24km autour de l'aérodrome de Tours-St-Symphorien en dehors de la zone de protection T5. Concerne l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Avertin

Sources : Cadastre CO37-DGPR 2016, DDT37

Approbation du PLU, vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 16/10/2017